

Assemblée publique

District électoral de Pointe-du-Lac

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 7 mai 2024, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 48 / 2024 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de revoir les limites des zones AER-1177, RES-1182, RES-1200 et RES-1263 pour agrandir l'aire écologique de la Roselière.
- 2 Ce projet de règlement affecte le territoire ci-après identifié de la manière ci-dessous décrite.

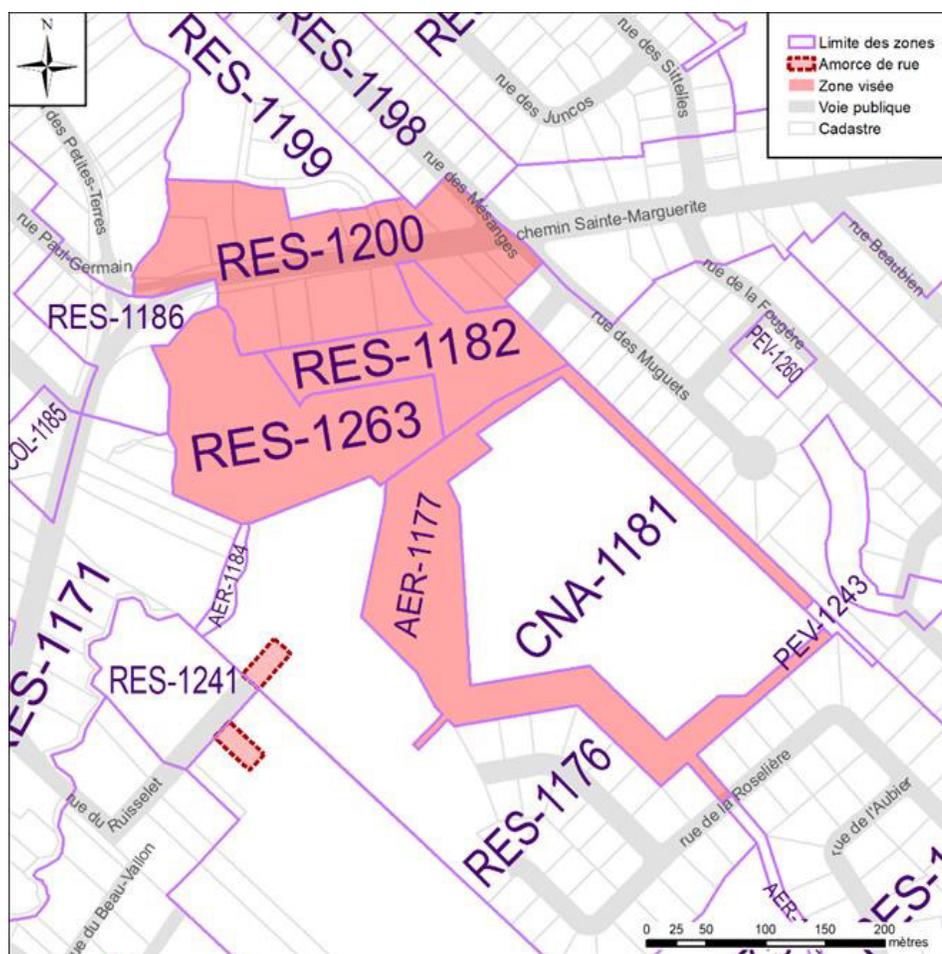
DISPOSITIONS # 1 à 4

Objet :

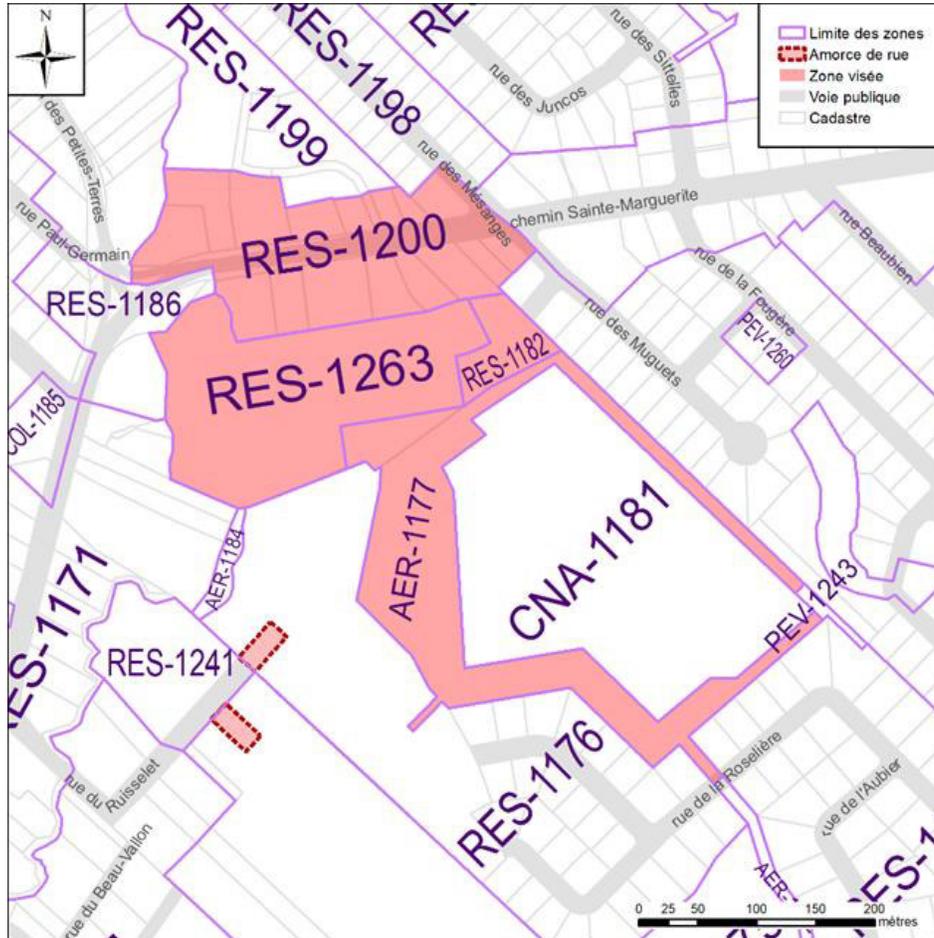
En concordance avec la modification au plan d'urbanisme :

- Abroger la mention DS.4.43 (Obligation d'aménager les logements côte-à-côte pour les usages de la classe H4 – 4 logements);
- Agrandir les limites des zones RES-1200 et RES-1263 à même une partie de la zone RES-1182;
- Agrandir la zone AER-1177;
- Dans la zone RES-1263, ajouter la mention DS.4.3 (Obligation d'aménager les logements côte-à-côte);
- Dans la zone RES-1263 :
 - ajouter la mention DS.4.15 (Interdiction de sous-sols);
 - ajouter l'usage H3 (Habitation trifamiliale);
- Dans la zone RES-1182 ajouter la mention DS.4.15 (Interdiction de sous-sols).

Avant la modification règlementaire



Après la modification règlementaire



3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **le mardi 4 juin 2024 à 18 h**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter le projet de règlement n° 48/2024 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net :

Trois-Rivières, ce 15 mai 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002